Aides à la vie associative

Vous organisez un événement sur Guipavas ? Le service municipal sport et vie associative (SSVA) vous accompagne pour organiser au mieux votre événement. Retrouvez ci-dessous les différents formulaires nécessaires à l'organisation de votre événement.

Pensez à transmettre vos demandes de matériel au **service sport et vie associative (SSVA)** **au moins 1 mois avant votre manifestation.**

Proposer un évènement

Les associations disposent d'un **formulaire** unique pour communiquer sur les 3 principaux supports de la ville : Guipavas le magazine, les panneaux dynamiques et, bien sûr, le site internet.

Avec les rubriques actualités et rendez-vous de ce dernier, le visiteur prend connaissance de l'information et des manifestations guipavasiennes en un coup d'œil.

Besoin d'aide ? Téléchargez la **fiche explicative**.

Réservation de salle

La salle du centre culturel l'Alizé peut être réservé par des associations, des producteurs, des entreprises et des comités d'entreprise.

Pour en savoir plus, cliquez **ici.**

Demande de matériel

Retrouvez ici **le formulaire de demande de matériel.**

Demande de podium

Retrouvez ici **le formulaire de demande de podium.**

Demande d'autorisation temporaire de débit de boissons

Les débits de boissons temporaires mis en place par une association dans le cadre d'expositions, de foires ou encore à l'occasion d'un événement sont soumis à l'obligation de détention d'une licence 3 restreinte.

Téléchargez ici la **demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.**

Vente au déballage

Les associations guipavasiennes peuvent procéder à des ventes au déballage le dimanche à la Halle du Moulin neuf, en tenant compte du calendrier des manifestations.

Les associations guipavasiennes peuvent procéder à des ventes au déballage le dimanche à la Halle du Moulin neuf, en tenant compte du calendrier des manifestations

Comment procéder ?

Il est obligatoire de faire une demande au préalable auprès du Service sport et vie associative (SSVA) via le document **Cerfa 13939*01** (document à télécharger, à compléter et à renvoyer au SSVA qui confirmera ou non la possibilité d'organiser l'évènement).

Chaque association ne pourra recevoir une autorisation qu'une seule fois par année scolaire.